



DÉCISION DU MAIRE N° 26DG-015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PÔLE SPECTACLE VIVANT POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20SE0306-01, portant délégation au maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil municipal 23SE0407-10 du 4 juillet 2023, relative à l'adhésion de la ville des Ponts-de-Cé au Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire,

Considérant l'intérêt des acteurs culturels de coopérer, d'échanger, de travailler ensemble pour faire face aux transformations du secteur et penser l'évolution des métiers,

DÉCIDE :

Article 1 : L'adhésion de la ville des Ponts-de-Cé au Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire est renouvelée pour l'année 2026, pour un montant de 150€ TTC ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé est chargée de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts de Cé, le 3 février 2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

